

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

## REGLEMENT CONCOURS MAKE UP TALENT

## ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU JEU

La société CReAMOD EVENT, affaire personnelle commerçant, immatriculée sous le SIREN 504419219, ayant son siège social à VÉNISSIEUX (69200), France,

spécialisée dans le secteur d’activité des autres activités récréatives et de loisirs organise un concours payant et sans obligation d’achat intitulé «MAKE UP TALENT». Ce jeu-concours est consultable le site internet www.creamod-event.fr sur lesquels les internautes peuvent candidater en envoyant les pièces demandés.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION Ce concours est ouvert à toute personne physique, majeure, amateur ou professionnelle et après acceptation des conditions de participation, étant disponible aux dates du 5 janvier 2024 et du 28 janvier 2024. Des frais à hauteur de 55 € TTC (ou voir les autres options) sont demandés pour la participation au concours si le profil est sélectionné, pendant la durée du concours à hauteur d’une participation par jour. Le concours est ouvert à la France métropolitaine. La Société organisatrice CREAMOD EVENT se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur le respect de ces règles par les participants. Dès lors que celui-ci n’a pas respecté les règles de participation, la société organisatrice se réserve le droit d’exclure le ou la participant(e).

### ARTICLE 3. MODALITÉ DE PARTICIPATION

L’inscription au concours est accessible uniquement via une première demande par mail, toutes les candidatures sont examinées. Toute candidature incomplète ne sera donc pas traitée. Le participant devra respecter les conditions de participation au concours et remplir toutes les informations demandées. Les dates d’inscription au concours MAKE UP TALENT sont les suivantes : du 18/10/2023 au 18/12/2024 minuit.Ce jeu est limité à une participation par personne, par email et par foyer fiscal. Toute participation incomplète, offensive ou erronée sera rejetée, toute déclaration mensongère d’un participant entraînera son exclusion du concours, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

### ARTICLE 4. PRÉSENTATION DU PRIX À GAGNER

Le prix sera défini par la Société Organisatrice au lancement du concours et annoncé en amont, publié sur les plateformes de communication choisies par la société organisatrice.

### ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un jury qualifié composé de 5 à 6 professionnels établira une note sur les critères suivants : - Créativité artistique / Habilitét manuelle / Autonomie / Respects du cahier des charges / Respect du temps imparti. Les décisions de la Société Organisatrice et le jury sont définitives et contraignantes.

### ARTICLE 6. ATTRIBUTION ET JOUISSANCE DU LOT

Le gagnant sera directement nommé par la société organisatrice, s’adressant aux participants ayant remporté le concours.Dans l’hypothèse où le gagnant ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas, pour quelque motif que ce soit, bénéficier de tout ou partie de son prix, le gagnant en perdra alors le bénéfice complet et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

### ARTICLE 7. PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Les conditions de participation et le règlement du concours sont disponibles et imprimables sur le lien suivant : creamod-event.fr Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, sa participation n’entraînant, pour ce dernier, aucun surcoût.

## ARTICLE 8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT, DROIT D’AUTEUR, CESSION DE DROITS ET RENONCIATION DE DROIT À L’IMAGE

La société organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler, les présentes opérations si les circonstances l’exigent. La participation au concours emporte acceptation pleine, entière et définitive des dispositions du présent règlement. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation. Le Gagnant autorise par avance du seul fait de l’acceptation de son gain que la société organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe sa déclaration écrite ou verbale relative à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

### ARTICLE 9. PROTECTION ET EXPLOITATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les données personnelles (« Données Personnelles ») que le Participant communique à la Société Organisatrice en participant au concours : - seront utilisées pour : 1) gérer la participation des Participants au concours et la désignation du gagnant, 2) gérer l’attribution et l’envoi des convocations à au casting et au concours. Les Données Personnelles des Participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement n 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (« RGDP »). Nous pouvons partager vos Données Personnelles avec nos sociétés affiliées et fournisseurs de services tiers qui fournissent des services pour notre compte et selon nos instructions, dans votre pays d’origine ou dans des pays situés en dehors de celui-ci et/ou dans l’Espace Économique Européen. Ces pays peuvent ne pas avoir les mêmes lois de protection des données que le pays dans lequel vous avez initialement fourni les informations. Lorsque nous transférons vos Données Personnelles vers d’autres pays, nous protégeons ces informations avec des mécanismes de transfert de données prévus par la loi. Pour plus d’informations sur ces transferts, vous pouvez nous contacter comme indiqué ci-dessous. Nous avons mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées conçues pour assurer un niveau de sécurité approprié de vos Données Personnelles conformes à la loi applicable.Nous conserverons vos Données Personnelles pendant toute la durée du concours, jusqu’à la réception du prix par le gagnant, prolongée d’une durée raisonnable afin d’exécuter la suppression ou l’anonymisation des données ou conformément au délai de conservation applicable. Pour plus d’informations sur les règles de conservation des données, veuillez nous contacter comme indiqué ci-dessous. Pour toute question ou demande d’exercice des droits applicables à vos Données Personnelles : droit d’accès, de mise à jour ou de suppression des données vous concernant, retrait de votre consentement que vous nous avez précédemment fourni, de la portabilité des données lorsque cela est techniquement possible, ou vous opposer au traitement de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter comme indiqué ci-dessous. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès d’une autorité de protection des données compétente. Pour plus d’informations sur la manière dont nous traitons vos Données Personnelles et comment exercer vos droits, veuillez contacter notre Data Protection Officer par courrier électronique à : infoscreamod@hotmail.com

### ARTICLE 10. RESPONSABILITÉS

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.Elle ne peut être tenue pour responsable en cas d’interruption de service provoquée par un incident technique des réseaux de communication ou un incident technique indépendant de sa volonté.Le participant est seul responsable de ses contributions organisatrice ne pourrait être tenu pour responsable en cas de contributions non conformes ou qui pourrait faire l’objet d’une plainte par un tiers. Compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l’impossibilité de contrôler l’utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d’une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations. Elle dégage toute responsabilité : en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres et sur l’accès au jeu via les serveurs d’INSTAGRAM® Elle pourra également interrompre à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de sécurité ou d’organisation l’évènement. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.Responsabilité lié à l’utilisation des produits de maquillage (allergie). Responsabilité lié aux allergies alimentaires.

### ARTICLE 11. CONTESTATIONS

Le simple fait de participer à cette opération emporte adhésion intégrale aux dispositions du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l’interprétation ou l’application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit à la société organisatrice et ne pourra être prise en considération au-delà de trois (3) jours ouvrable suivants la date d’envoi du message de désignation du gagnant Toutes interprétations litigieuses du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Les parties s’efforcent de résoudre à l’amiable tout différend né de l’interprétation ou de l’exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

## ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

Le Grand Concours MAKE UP TALENT France du présent règlement est soumis au droit Français. Toutes les informations communiquées par les Participants sont collectées par l’Organisateur.

## MODALITÉS D’INSCRIPTION

L’inscription se fait via l’envoi de sa candidature et des pièces demandés à l’adresse postale fournis sur le site internet creamod-event.fr rubrique « MAKE UP TALENT ». Lors de son inscription, le participant devra s’assurer que les informations concernant ses coordonnées et celles du Participant, téléphone, adresse postale et adresse de courrier électronique sont correctement renseignées. En effet, les Organisa-teurs ne pourront être tenus responsables pour une erreur de réception de courrier, suite à un mauvais renseignement. Ces informations seront vérifiées par l’Organisateur Concours. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés. Les frais de dossier sont à la charge du participant. CREAMOD ne sera tenu responsable des frais engagés.

## SUJETS DU CONCOURS

L’Organisateur demande que les participant à l’épreuve de sélection réalisent un maquillage sur le thème imposé le jour J par notre COACH ambassadeur. La finale aura lieu le dimanche 28 janvier 2024. Les 9 candidats sélectionnés seront attendus à l’évènement MAKE UP TALENT à 10h sur le lieu de l’évènement.

### CESSION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants autorisent expressément l’Organisateur, pendant une durée de trois ans, à exploiter gracieusement, directement ou indirectement leur présentation aux fins de ce dernier. Tout Participant qui adressera une présentation dans le cadre du concours certifie et garantit à l’Organisateur qu’il en est l’auteur exclusif et unique et qu’il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers dont les droits à l’image. Les Finalistes autorisent gracieusement et à titre exclusif l’Organisateur à exploiter, directement ou indirectement, leurs droits patrimoniaux d’auteur, afférents aux présentations ainsi qu’aux images qu’elles représentent, sur tout support, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la communication (interne, externe et institutionnelle), de la promotion et/ou de la publicité faite autour de ce concours, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d’auteur. La présente autorisation comprend le droit de reproduction et de représentation des présentations ainsi que le droit d’adaptation et de modification. Il est bien précisé que la valeur du prix comprend la contrepartie à l’exploitation précitée. L’Organisateur se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser un reportage photo et/ou des interviews auprès des Gagnants. Dans le cas où l’Organisateur réaliserait ce reportage et/ou ces interviews, les Gagnants autorisent l’Organisateur, à exploiter leur image et à donner leurs nom et prénom dans ce reportage et/ou ces interviews en signant une autorisation de droit à l’image.En tout état de cause, l’Organisateur demeure entièrement libre d’exploiter ou non les photos des Gagnants ainsi que les éventuels reportages ou interviews qu’il aurait réalisés. Les Gagnants font leur affaire personnelle, pour le compte de l’Organisateur, de l’obtention de la part de toute personne physique apparaissant sur les photos, de l’autorisation (par voie de simple autorisation, de licence et/ou de cession) d’utiliser son image ou l’un des éléments de sa personnalité sur tout support de communication interne, externe et institutionnelle (ex : Fan Page Facebook, sites internet et intranet, publications diverses, presse) de l’Organisateur, présent ou à venir, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits correspondants.

## LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La participation au concours donne lieu à l’établissement d’un traitement automatisé pour le compte de l’Organisateur et ce, conformé-ment aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au concours soit prise en compte. Les Participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et de radiation des données collectées à l’occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de l’Organisateur dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

## FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l’imposent notamment du fait de l’annulation du concours pour quelque raison que ce soit, l’Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de reporter, modifier ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications ou de ce report ou cette annulation.

### RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé qu’Internet n’est pas un réseau sécurisé. L’Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d’éventuels virus ou de l’intrusion d’un tiers dans le système du terminal des Participants et déclinent toute responsabi-lité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet, notamment dû à des actes de malveillance externes qui empêcheraient le bon déroulement du concours.Plus particulièrement, l’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d’un quelconque dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique ou aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d’acheminement ou de perte de courrier postal. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l’interprétation ou l’application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ni sur la liste des Gagnants.

## INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l’acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d’interprétation ou d’application du présent règlement seront tranchées par l’Organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site creamod-event.fr rubrique : MAKE UP TALENT, et ce jusqu’à la date de la communication des résultats du concours.

### CONTENU ET ORDRE PUBLIC – BONNES MOEURS

Les inscriptions et les présentations ne devront contenir aucun élément ni déclaration qui soit en violation ou en infraction d’une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutif d’une atteinte à la vie privée ou au droit à l’image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d’une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en oeuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toutes loi applicable. Les inscriptions et les présentations ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront traitées par l’Organisateur,sansaucune notification préalable.

### RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par lettre simple adressée à l’Organisateur dont les coordonnées figurent à l’article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. L’Organisateur est seul pour trancher toute question d’application ou d’interprétation du règlement ou de lacune de celui-ci à l’occasion du déroulемуd concours.

### LITIGES

En cas de litiges, le tribunal compétent sera celui du ressort de LYON.